

RAPPORT N° 91/1-09
au Conseil Municipal

OBJET

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ETUDE PREOPERATIONNELLE
POUR LA CREATION ET LA REALISATION DE LA Z.A.C. DE BOIS-DE-NEFLES
A INTERVENIR AVEC LA SEDRE

La Municipalité envisage de faire réaliser une étude complémentaire portant sur le dossier de création - réalisation de la Z.A.C. de Bois-de-Nèfles présenté par la SEDRE, le périmètre de la zone ayant été revu et corrigé (confer l'avenant n° 1 ci-annexé).

A cette fin, un avenant à la convention d'étude préopérationnelle confiée à la SEDRE doit intervenir.

Le montant global du surcoût d'étude est estimé à 70 000 F hors taxes (crédits prévus au Chapitre 914 - Article 130-61 du Budget de 1991).

Le coût total de l'étude sera donc de 370 000 F hors taxes.

Il vous est demandé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à intervenir à la convention d'étude préopérationnelle confiée à la SEDRE pour la création et la réalisation de la Z.A.C. de Bois-de-Nèfles,
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-09
du Conseil Municipal
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ETUDE PREOPERATIONNELLE
POUR LA CREATION ET LA REALISATION DE LA Z.A.C. DE BOIS-DE-NEFLES
A INTERVENIR AVEC LA SEDRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-09 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme, et Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'étude préopérationnelle confiée à la SEDRE pour la création et la réalisation de la Z.A.C. de Bois-de-Nèfles (estimation : 70 000 F hors taxes, crédits prévus au Chapitre 914 - Article 130-61 du Budget de 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'ETUDE PREOPERATIONNELLE
POUR LA CREATION ET LA REALISATION
DE LA Z.A.C. DE BOIS-DE-NEFLES

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS représentée par le Maire agissant en son nom et pour son compte, Monsieur Gilbert ANNETTE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 1989,

d'une part,

Et

La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, Société Anonyme au capital de 3 780 000 F, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Denis sous le numéro 73 B 49, représentée par Monsieur Georges-Marie DAVRINCHE, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 avril 1989, et désignée ci-après par "SEDRE".

d'autre part,

à la convention d'étude préopérationnelle
pour la création et la réalisation
de la Z.A.C. de Bois-de-Nèfles

E X P O S E

Au titre de la convention d'étude du 30 août 1990, la SEDRE a présenté le bilan socioéconomique le 2 octobre 1990 et a procédé à diverses réunions et enquêtes avec les élus du secteur et la Commission Extra-Municipale de Bois-de-Nèfles.

Parmi des objectifs clairs exposés par le bilan socioéconomique :

- 1°) préserver l'espace agricole et renforcer la vocation du secteur,
- 2°) animer et vitaliser le centre de Bois-de-Nèfles,
- 3°) liaisonner les sous-quartiers,
- 4°) désenclaver Bois-de-Nèfles,
- 5°) valoriser le potentiel touristique,

Il est apparu la nécessité d'étendre le périmètre initial de l'étude.

- * Le centre de Bois-de-Nèfles, dans une optique de restructuration et d'affirmation du centre de quartier, administratif, culturel, d'enseignement (école maternelle et primaire), socioéducatif, sportif et commercial.
- * La partie constructible des terrains RIVIERE, le long de la pente ARNOULD, qui constitue un porte-feuille d'échange foncier avec les propriétaires du bas de la Z.A.C..
- * Certains terrains classés constructibles, enclavés dans des zones d'habitat déjà mités.

Ces quatre zones constituent les interventions immédiates et à court terme en opérationnel.

Les autres zones intégrées au périmètre de la Z.A.C. constituent des secteurs de "gestion à long terme", sans intervention opérationnelle. L'idée est de contrôler le développement à long terme de ces secteurs, tout en permettant des restructurations de voirie, de réseaux ou d'espace public.

Le délai global d'étude est augmenté de deux mois.

à la convention d'étude préopérationnelle
pour la création et la réalisation
de la Z.A.C. de Bois-de-Nèfles

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU
L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 30 AOUT 1990

ARTICLE 1

Le périmètre d'étude est modifié et étendu (confer le plan ci-annexé).

ARTICLE 2

L'Article 5 de la convention est modifié comme suit : "La rémunération de la SEDRE est fixée à 370 000 F hors taxes".

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Saint-Denis,
Le

Le Directeur Général
de la SEDRE

Le Maire de la COMMUNE
DE SAINT-DENIS

G.M. DAVRINCHE

G. ANNETTE

LE MAIRE : Rapport n° 9. Rapporteur : Emmanuel HOARAU.

M. HOARAU E. : A travers cet avenant, parmi les objectifs clairs, il s'agit de préserver l'espace agricole, animer et vitaliser le centre de Bois-de-Nèfles, "liaisonner" les sous-quartiers, désenclaver le secteur, la nécessité d'étendre le périmètre initial par le biais du centre-ville, dans une optique de restructuration, à la partie constructible des terrains RIVIERE faisant l'objet d'un échange au niveau du foncier dans le cadre de cette Z.A.C. et notamment à certains terrains enclavés dans des habitats déjà mités.

LE MAIRE : Oui, Monsieur CHAN-LIAT.

M. CHAN-LIAT M. : Je voudrais apporter une explication supplémentaire. Cette Z.A.C. de Bois-de-Nèfles répond point par point au Contrat de Ville, à savoir : équiper les écarts d'un certain nombre de structures de proximité pour fixer la population et -comme l'a rappelé notre Collègue Emmanuel HOARAU, Adjoint Spécial de Bois-de-Nèfles- urbaniser, mais garder un volant agricole important, donc une plus-value agricole, celle de l'ananas. La Z.A.C. à réaliser rentre tout à fait dans ce cadre.

LE MAIRE : Bien.

Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE.